

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2022-74

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DE L'OPÉRATION FAÇADE ET QUALITÉ RÉSIDEN­TIELLE DE LA VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES AVEC L'ASSOCIATION BATIPOLE EN LIMOUXIN POUR L'ANNÉE 2023

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-103 du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, reprenant la délibération susvisée, en vue d'apporter des précisions sur certaines délégations qui y étaient inscrites, et au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le renouvellement de la convention pour la gestion de l'opération façade et qualité résidentielle de la Ville de Lézignan-Corbières, pour l'année 2023 entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Association BATIPOLE EN LIMOUXIN,

Considérant que la municipalité souhaite procéder au renouvellement de l'opération façade et qualité résidentielle de la Ville de Lézignan-Corbières, pour l'année 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention pour la gestion de l'opération façade et qualité résidentielle de la Ville de Lézignan-Corbières avec l'Association BATIPOLE EN LIMOUXIN, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant forfaitaire annuel de 13 300,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait est affiché en mairie et publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20221220-2022-74-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Publication : 12/01/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication sur le site Internet le

Le Maire,

Gérard FORCADA